



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 5 JUIN 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX.

Absents excusés :

Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS, Mathieu DIRIBERRY.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU
PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE À LA SAS
TEGV**

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Par décision du bureau communautaire en date du 31 août 2022, la société SAS TEGV a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant de 30 000 € au titre du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier d'entreprises.

Pour rappel, le projet de la société consiste en la construction d'un centre de production éco responsable de pressage pour produire des jus de fruits et de légumes bio, du cidre et des glaces artisanales en privilégiant les circuits courts et en se fournissant auprès des producteurs locaux. La société prévoit également la création d'un restaurant pour de la dégustation/consommation sur place.



La clientèle ciblée est large. Elle se compose de professionnels, de particuliers, de collectivités et de scolaires qui pourront ainsi visiter les installations et déguster sur place des produits bio, de qualité et du territoire.

La convention de versement de l'avance remboursable fixait des délais de déblocage/remboursement de l'aide au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

Or, la société a pris du retard dans son projet de construction immobilière pour des raisons de délai d'obtention d'accord de prêts bancaires et des raisons techniques liées aux raccordements du site. La société n'a donc pas encore effectué sa demande de versement d'avance remboursable auprès de la Communauté de communes.

Afin de soutenir la SAS TEGV dans son projet, un avenant n° 1 à la convention est proposé afin de reporter l'échéance de déblocage/remboursement de l'aide jusqu'au 31 décembre 2026.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises, d'une part et d'autre part, approbation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département des Landes ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation de la délégation de compétence en matière d'octroi de subventions dédiées à la construction de bâtiments d'exploitation et à l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants au Département des Landes jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet d'avenant n° 1 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation du projet d'avenant n° 2 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 31 août 2022 portant approbation du projet de convention de versement d'une avance remboursable à la SAS TEGV par la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 6 septembre 2021 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le département des Landes ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la région Nouvelle-Aquitaine et ses deux avenants de prolongation ;



VU le projet d'avenant n°1 à la convention relative au versement d'une avance remboursable à la SAS TEGV, ci-annexé ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention avec la SAS TEGV, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté de communes, en application de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

CONSIDÉRANT que la convention de versement d'une avance remboursable à la société SAS TEGV arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la SAS TEGV a pris du retard dans son projet de construction immobilière pour des raisons d'obtention d'accord de prêts bancaires et des raisons techniques liées au retard de l'aménagement de la zone et aux raccordements du site ;

CONSIDÉRANT que la société SAS TEGV n'a pas encore effectué sa demande de versement d'avance remboursable ;

CONSIDÉRANT qu'à titre exceptionnel et pour soutenir la société dans la réussite de son projet, il est proposé de prolonger de deux ans la convention de versement d'une avance remboursable avec la société SAS TEGV ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant de prolongation, tel qu'annexé à la présente, avec la société SAS TEGV,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 juin 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB03A-DE



AVENANT N° 1
CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par décision du bureau en date du,

d'une part,

ET

La SAS TEGV, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 977 565 043 00014, dont le siège social est situé 9 rue Gambetta 40510 SEIGNOSSE, représentée par son Directeur, Monsieur Vincent ESTREME, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16, L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises, d'une part et d'autre part, approbation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides au département des Landes ;

VU la délibération n° 20180928D03B du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation de la délégation de compétence en matière d'octroi de subventions dédiées à la construction de bâtiments d'exploitation et à l'acquisition et l'aménagement de bâtiments existants au Département des Landes jusqu'au 31 décembre 2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant n° 1 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation du projet d'avenant n° 2 de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 31 août 2022 portant approbation du projet de convention de versement d'une avance remboursable à la SAS TEGV par la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 6 septembre 2021 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le département des Landes ;

VU la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 15 mars 2019 avec la région Nouvelle-Aquitaine et ses deux avenants de prolongation ;

CONSIDÉRANT que la convention de l'avance remboursable arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la SAS TEGV a pris du retard dans son projet de construction immobilière pour des raisons d'obtention d'accord de prêts bancaires et des raisons techniques liées au retard de l'aménagement de la zone et aux raccordements du site ;

CONSIDÉRANT que la SAS TEGV n'a pas encore effectué sa demande de versement d'avance remboursable ;

CONSIDÉRANT qu'à titre exceptionnel et pour soutenir la société dans la réussite de son projet, il est proposé de prolonger de deux ans la convention de versement d'une avance remboursable avec la société SAS TEGV ;

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention relative au versement d'une avance remboursable de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud à la SAS TEGV, approuvée lors de la séance du bureau communautaire du 31 août 2022, et notamment son article 7.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 7 - Durée de la convention, celle-ci était conclue du 31 août 2022 au 31 décembre 2024.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026, soit d'une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 - CLAUSES PARTICULIERES

La SAS TEGV s'engage à respecter les délais fixés à l'article 2 ci-dessus et consent que le remboursement de l'avance remboursable de 30 000 € à MACS se fera en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2026, sans aucune possibilité de report.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié en ligne le 06/06/2024

ID : 040-244000865-20240605-20240605DB03A-DE



Les autres clauses de la convention relative au versement de l'avance rem
modifiées par le présent avenant et demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Pour MACS,
Le président,

Pour la société,
Le Président,

Pierre Froustey

Vincent ESTREME